



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n°33/2025/SPC du 05 septembre 2025
relative à une acquisition foncière

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 5 septembre 2025 à 08h50, convoqué par le président du SPCPF par lettre D25-00623 du 27 août 2025, Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Cécile TARAHU, étant secrétaire de séance ;
Le nombre de délégués en exercice étant de 96, il a été constaté le quorum avec les 44 membres présents et 8 pouvoirs ;

Membres présents

Subdivision	Collectivité	Nom	Prénom	Fonction
AUSTRALES	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
AUSTRALES	Rimatarā	HATITIO	Artigas	Titulaire
AUSTRALES	Rimatarā	UTIA	Mylène	Titulaire
AUSTRALES	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
AUSTRALES	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
AUSTRALES	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
AUSTRALES	Tubuai	TERIIRERE	Charly	Suppléant
ÎLES DU VENT	Mahina	FRITCH	Hinoi Edgard	Titulaire
ÎLES DU VENT	Mahina	TEUIRA	Damas Teraï	Titulaire
ÎLES DU VENT	Moorea-Maïao	TERIITEHAU	Jenny	Suppléant
ÎLES DU VENT	Moorea-Maïao	YOU-SING	Jade	Suppléant
ÎLES DU VENT	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
ÎLES DU VENT	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
ÎLES DU VENT	Papeete	TEMEHARO-PAHUIRI	René	Titulaire
ÎLES DU VENT	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
ÎLES DU VENT	Punaauia	TIRAO	Aldo	Suppléant
ÎLES SOUS LE VENT	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Taputapuātea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
MARQUISES	Nuku Hiva	CIANTAR	Victorine	Titulaire
MARQUISES	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
MARQUISES	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
MARQUISES	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
MARQUISES	Ua Pou	MOTUEHITU	Marietta	Suppléant
TUAMOTU GAMBIE	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
TUAMOTU GAMBIE	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
TUAMOTU GAMBIE	Fakarava	TAINOA	David	Suppléant
TUAMOTU GAMBIE	Manuaiti	VOIRIN	Raymond	Titulaire

Date de réception de l'AR: 09/09/2025

987-200015154-20250905-DEL_33_2025-AU

TUAMOTU GAMBIER	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Hao	BUTCHER épse FERRY	Yseult	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Hao	TAKAMOANA	François	Suppléant
TUAMOTU GAMBIER	Hikuera	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Hikuera	TEMANHA	Tinihau	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Rangiroa	MAURI épse TETUA	Martine	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Rangiroa	TERIATETOOFA	Frédéric	Suppléant
SECOSUD		JAMET	Anthony	Titulaire

Pouvoirs :

Subdivision	Collectivité	Nom	Donne pouvoir à
NUKU HIVA	AH SCHA	Françoise	CIANTAR
NUKUTAVAKE	TAGIHIA	Silvano	APA
RAPA	PUKOKI	Clarisse, Paulina	NARII
UA HUKA	AUNOA	Ranka	OHU
HUAHINE	LEMAIRE	Gaston	LISAN
HAVAI	TAURUA	Lucky	TETUANUI
ARUTUA	TAPUTUARAI	Reupena	TERIATETOOFA
ANAA	MATAI	Maima	YIP

Présents : 44
Pouvoirs : 8
Votants : 52
Abstention : 0
Vote pour : 52
Vote contre : 0

- Vu l'arrêté n°3453 MAT du 05 février 1980 modifié portant création d'un syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française ;
Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu les statuts du SPCPF et notamment son article 15 ;
Vu le budget 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le SPCPF souhaite acquérir la parcelle jouxtant les locaux et parking du SPCPF. Cette parcelle de 643m2 permettrait :

- de disposer davantage d'espaces dédiés aux bureaux, réunions, formations ;
- d'enrichir le patrimoine foncier ;
- d'apporter une garantie supplémentaire pour les financeurs dans le cadre de la « maison des communes ».

DÉCIDE

Article 1 : L'acquisition de la parcelle BK66, sise servitude Trafton, Papeete est approuvée.

Article 2 : Le Président du SPCPF est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Article 3 : Le coût d'acquisition s'élève à 45 millions XPF hors frais notariés.

Article 4 : Les dépenses sont imputables à article « 2111- Terrains nus », chapitre 21 du budget.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/09/2025 987-200015154-20250905-DEL_33_2025-AU

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président et le Trésorier des IDV sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le :

et publication du : 10/09/25



Le Président,
Cyril TETUANUI



RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/09/2025 987-200015154-20250905-DEL_33_2025-AU